



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGE PATRIMOINE PROTEGE PRIVE

### BENEFICIAIRES

Ensemble des propriétaires de monuments historiques situés sur le territoire charentais et respectant les critères d'ouverture du site au public :

- Particuliers
- Associations
- Sociétés civiles

### DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département, dans le cadre de ce dispositif, contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel local dans le respect de son intérêt patrimonial tout en assurant son accessibilité au public.

Il apporte ainsi son soutien aux **études et travaux** qui participent à la conservation et la restauration du patrimoine historique charentais protégé au titre des monuments historiques.

Le Département soutient également la **valorisation** des restaurations auxquelles il a apporté une aide. Cette valorisation, envisageable sous différentes formes (visite guidée de chantier, exposition photos, manifestation culturelle...) doit permettre de sensibiliser les charentais à leur patrimoine de proximité. Elle peut aussi valoriser des savoir-faire, rendre accessible un patrimoine caché visible uniquement dans le cadre de cette restauration, mettre en valeur des manœuvres exceptionnelles....

### CRITERES D'INTERVENTION

- sauf exception, coût plancher du projet (études et travaux) : 3 000 € HT
- édifice protégé au titre des monuments historiques
- si protection partielle, sauf dérogation, le projet devra concerner la partie de l'édifice protégée
- validation du projet par la Direction régionale des affaires culturelles
- co-financement Département / Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) nouvelle Aquitaine
- ouverture du site au public

#### Études

- étude/diagnostic archéologique et historique préalable à la restauration du monument historique dans la perspective d'une ouverture au public

## Travaux de restauration

- édifices
- objets mobiliers
- jardins

### Dépenses éligibles :

- tous types de travaux de restauration y compris les dépenses d'entretien courant
- les frais de maîtrise d'œuvre
- « Maisons de Ville » : la partie restaurée doit être visible de l'espace public

### Dépenses inéligibles :

- les dépenses pour « hausses et imprévus »

## Valorisation

- Nécessité d'une restauration en amont (globale ou partielle), soutenue par le Département au titre du dispositif en faveur des Monuments historiques
- Restauration globale ou visible de l'espace public (façade, statue...) ou atypique/monumentale (dépose de charpente...)
- Le projet devra être porté par une association
- Une attention particulière attendue sur le volet « communication »
- Co-financement de la commune
- Entrée gratuite

## MODE DE CALCUL

### Etudes

- 20 % du coût TTC du projet

## Travaux de restauration

- **Taux d'intervention de 15 %** avec un montant de **travaux plafonné à 180 000 € TTC** par période de trois ans pour les édifices :
  - ouverts à la visite au minimum 40 jours par an entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, y compris pendant les Journées européennes du patrimoine (JEP)
  - proposant une visite des intérieurs et/ou des extérieurs

### Obligations pour le propriétaire (3 ans minimum) :

- promotion d'ouverture du site
- démarche auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour figurer dans la brochure régionale des JEP

- **Taux d'intervention de 20 %** avec un montant de **travaux plafonné à 185 000 € TTC** par période de trois ans pour les édifices :
  - ouverts à la visite *au minima* 5 semaines consécutives en juillet et août avec proposition d'une visite guidée au moins une fois par jour, minimum 5 jours par semaine, dont le dimanche
  - proposant une visite des intérieurs et des extérieurs

### Obligations pour le propriétaire (3 ans minimum) :

- participation aux actions de valorisation du patrimoine proposées par le Département
- démarche auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour figurer dans la brochure régionale des JEP

- **Taux d'intervention de 20 %** avec un montant de **travaux plafonné à 300 000 € TTC** par période de trois ans pour les édifices :
  - classés au titre des monuments historiques et présentant un intérêt majeur pour le patrimoine et l'histoire du département
  - ayant une fréquentation annuelle de l'exercice N-1 supérieure à 20 000 visiteurs (entrées payantes)
  - disposant d'un personnel d'accueil pendant la haute saison

#### Obligations pour le propriétaire (3 ans minimum) :

- o participation aux actions de valorisation du patrimoine proposées par le Département
- o démarche auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour figurer dans la brochure régionale des JEP

#### **Valorisation**

- Subvention plafonnée à 1 500 €

### **PIECES A FOURNIR**

#### **Etudes et Travaux de restauration**

- le courrier du propriétaire sollicitant le concours financier du Département
- le plan de financement incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- une notice explicative du projet
- un échéancier prévisionnel des travaux et des paiements de la subvention (en adéquation avec l'échéancier de réalisation des travaux) : disponible sur le portail Subventions16. Utiliser obligatoirement ce formulaire
- un tableau d'ouverture du site au public : disponible sur le portail Subventions16. Utiliser obligatoirement ce formulaire
- un acte notarié de propriété en cas de première demande ou de changement de situation personnelle
- le devis descriptif et estimatif des travaux
- les plans des travaux selon la nature du projet
- la copie de l'arrêté de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)

#### **Valorisation**

- le courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours financier du Département
- le plan de financement incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- le descriptif détaillé du projet
- le budget prévisionnel
- les devis le cas échéant
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activités, membres...
- les documents financiers de l'association : budget, documents comptables, RIB...
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

### **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

#### **Etudes et Travaux de restauration**

Modalités particulières d'instruction : signature d'une convention

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : possibilité d'acomptes (jusqu'à 80 % du montant de la subvention) ; solde à l'achèvement de l'opération

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

#### **Valorisation**

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : versement d'un acompte (50 % du montant de la subvention) dès la notification de la décision ; le solde à l'achèvement de l'opération et au vu du bilan financier

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

## **DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16**

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser :

- le télé-service : Monuments historiques - Subvention d'investissement pour toute demande relative à une étude ou une restauration
- le télé-service : Subvention de fonctionnement affecté pour toute demande d'aide à la valorisation

## **INFOS PRATIQUES**

Date limite de dépôt des demandes :

- néant : pour un projet d'étude ou de travaux
- 15 avril pour un projet de valorisation

Service du patrimoine et tourisme ; Tél. : 05 16 09 74 21

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > mes démarches > contactez-nous